

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME SOPHIE PETIT
RESPONSABLE DU SERVICE INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7,

Vu l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Considérant que Madame Sophie PETIT est responsable du service des Instances du dialogue social, service en charge de l'instruction des dossiers de promotion interne,

Considérant que Madame Sophie PETIT est proposée à la promotion interne sur le grade d'attaché territorial 2026,

Considérant la volonté conjointe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et de Madame Sophie PETIT de se prémunir de toute situation potentielle de conflit d'intérêts qui pourrait émaner entre les intérêts professionnels et les intérêts privés de l'intéressée,

ARRETE :

Article 1^{er} – Pendant la phase de promotion interne 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, Madame Sophie PETIT, responsable du service Instances du Dialogue Social, s'abstient de :

- Toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions, relatives à tous dossiers de promotion interne du grade d'attaché territorial 2026,
- Donner aucune instruction aux agents de ses services, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux dossiers en émanant,
- Faire usage de sa délégation de signature.

.../...

Article 2 – Pour tout dossier émanant de la promotion interne du grade d'attaché territorial 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les attributions de Madame Sophie PETIT sont exercées par les agents du service Instances du Dialogue Social, lesquels rendent compte directement à Madame Emilie VANNIER, Responsable du Pôle Conseil aux Structures, et en l'absence de celle-ci, à Madame Odile GAUDIN, Directrice Générale des Services, auprès desquels les agents des services du pôle Conseil aux Structures reçoivent alors leurs directives.

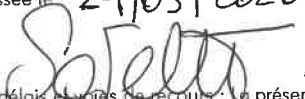
Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa notification.

La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à La Roche-sur-Yon
Le 23 mars 2026


LE PRÉSIDENT,
Eric Hervouet
Président du CDG85
20 mars 2026
ERIC HERVOUET

Notifié à l'intéressée le 24/03/2026



Notification des délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, domicilié au 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Affiché le 24 mars 2026